



Publiez Ce  Que Vous Payez

NIGER

TRANSPARENCE

BULLETIN D'INFORMATION DU RESEAU DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA TRANSPARENCE
DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET L'ANALYSE BUDGETAIRE - N° 46 - AOUT 2016

FONDS POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES AU NIGER

Le bilan de la caravane nationale de sensibilisation et de plaidoyer



ISABELLE CHEVALLEY, DR/ÈS SCIENCES,
CONSEILLÈRE NATIONALE SUISSE

**"Si les citoyens ne
s'engagent pas, ne résistent
pas, rien ne va changer"**



FIN DE LA LUNE DE MIEL ENTRE L'ÉTAT DU NIGER ET LA SORAZ

Depuis qu'elle est devenue opérationnelle, la société de raffinage de Zinder (SORAZ) s'est illustrée comme l'une des sociétés les plus agitées du pays. En effet, le contrat cosigné par l'état et les partenaires chinois de la CNPC comporte certaines clauses dont l'interprétation est devenue difficile. Les conditions de travail sont à beaucoup d'égards considérées comme insatisfaisantes par le personnel. Ce sont là autant de sujets de contestations autour desquels d'innombrables jours de grèves ont été observés. Les négociations difficilement engagées ont rarement donné des résultats qui satisfassent l'une ou l'autre des parties.

C'est un véritable bras de fer qui est ainsi engagé. Agacée par des grèves qu'elle considère comme désormais insupportables, la partie chinoise a fini par porter plainte au niveau du tribunal de Zinder. Le procès donna rai-

son au personnel nigérien de la Soraz. Au même moment, des négociations sont engagées pour la révision des principes devant régir le fonctionnement de l'institution. Les négociations viennent d'aboutir à une entente autour de certains points importants qui étaient jadis des points de discorde entre la partie gouvernementale et celle chinoise.

Il s'agit de la question de la commercialisation du pétrole jusque là assurée par la SONIDEP, mais dont les compétences sont contestées par les Chinois. Désormais, la commercialisation sera assurée à part égale entre les deux parties, soit 50% par la SONIDEP et 50% par la SORAZ. En attendant la mise en application de cette décision, on vit à la SORAZ une certaine transition. Mais, cela a déjà l'avantage d'imposer une certaine accalmie. Les revendications du personnel autour de points sensibles tels

que le transport, la restauration, la "nigérisation" des cadres ou autre occupation de la cité SORAZ restent en veille. Autre nouveauté, c'est que l'on observe désormais une certaine rupture entre la partie gouvernementale et celle chinoise. Auparavant, les deux constituaient une seule et même équipe face au personnel nigérien. Aujourd'hui, la partie gouvernementale rejoint le camp opposé dont elle formule et soutient les mêmes revendications. Comme quoi, la lune de miel semble définitivement terminée. Ici, la question que l'on est tenté de se poser est la suivante: la SORAZ serait-elle en train de devenir progressivement chinoise pour que les intérêts de la partie gouvernementale et ceux du personnel nigérien se rejoignent? Ce qui est sûr, c'est que les jours ou mois prochains seront certainement très difficiles.

Omar Mamane

FEUILLE DE ROUTE POUR LE CHANGEMENT PAR LES ÉLECTIONS EN AFRIQUE

(Dakar, 18 et 19 juillet 2016) - 30 organisations d'activistes réunies à Dakar pour discuter des processus électoraux en Afrique à l'invitation de la FIDH et de la conférence des OING de l'OIF ont adopté une feuille de route pour le changement par les élections et réaffirmés leur implication dans la campagne #MonVoteDoitCompter comme cadre de mobilisation internationale.

" Malgré des victoires démocratiques comme au Burkina Faso et au Sénégal, les peuples africains demeurent encore trop souvent pris en otage par leurs dirigeants. 9 présidents africains qui cumulent à eux seuls 280 années au pouvoir, soit en moyenne 32 ans au pouvoir par dictateur. Nos organisations ont décidé de s'unir pour changer cette donne. "

Souhayr Belhassen, présidente d'honneur de la FIDH présente à Dakar

Dans certains pays les systèmes politiques largement déficients de-

meurent en place, d'où des blocages structurels de nature à dévoyer le choix des citoyens et les institutions qui sont censées les représenter. Les participants se sont ainsi accordés sur le besoin crucial de réformes institutionnelles et politiques de nature à garantir pleinement les droits fondamentaux, l'état de droit, l'indépendance de la justice, la lutte contre la corruption, pour la transparence et la bonne gouvernance. Assurer l'information, l'éducation et la mobilisation des populations a été également soulignée comme une priorité pour garantir une pleine citoyenneté, le libre choix des électeurs, et des élections apaisées. Outre la sensibilisation des populations, les réformes institutionnelles sont le pivot de ces transformations. Elles doivent se concrétiser par l'adoption de Constitutions, de lois électorales et par la mise en place d'organes de contrôle et d'observation des élections rénovés et conformes aux principes internationaux en la matière. L'indépendance de ces or-

ganes doit être une réalité. Ainsi l'État de droit, et notamment l'existence de recours effectifs, constitue une dimension essentielle du renforcement démocratique.

" La rencontre de nos mouvements citoyens et de nos organisations de défense des droits humains est une occasion historique pour changer la société. Un tel changement ne peut ignorer la majorité de l'humanité, les femmes. Elles doivent pouvoir voter librement, être élues et diriger. Sans leur participation effective à nos systèmes politiques, nos démocraties ne le seront jamais. "

Floribert Anzuluni, coordinateur du mouvement citoyen Filimbi au nom des mouvements citoyens présents

Sur le plan international, nos organisations se sont engagées à organiser la solidarité et la protection des activistes investis dans le combat pour la démocratie.

(SUITE PAGE 15)

BAISSE DE RECETTES DES MATIERES PREMIERES

Une alerte pour la mise en place du fonds pour les générations futures

Beaucoup l'on annoncé depuis le début de l'année. Le Trésor public nigérien connaîtra de tensions. Dans une de ses parutions, le journal en ligne Africa intelligence revient sur cette question et annonce que les comptes publics nigériens sont dans le rouge. Selon le journal, cette crise est consécutive à la baisse des recettes de l'uranium et du pétrole, ce qui fait plonger l'économie nigérienne. De ce fait, poursuit le journal, le Trésor public nigérien connaît de graves tensions consécutives à la chute vertigineuse des cours des matières premières stratégiques du pays. La même source ajoute que le ministère des Finances a exigé de sociétés rentables telles la Sopamin, la Cominak ou la Soraz d'acquiescer certains impôts par anticipation.

Il faut dire que dans le secteur du pétrole, principal pourvoyeur des ressources pour l'Etat du Niger, depuis plusieurs mois, le cours de ce produit connaît une baisse importante. Cette situation est aggravée par le manque de transparence dans ce secteur qui est devenu la vache à lait des princes qui nous gouvernent. Mais aussi par l'attitude des partenaires chinois qui profitent mieux de

l'exploitation du pétrole nigérien. En outre, à plusieurs reprises, les Chinois ont d'une manière ou une autre bloqué le fonctionnement de la société de raffinage du pétrole (SORAZ). En fait, les partenaires du Niger ont compris que la gestion des ressources tirées de la vente des produits raffinés se fait dans la plus grande opacité.

La société nigérienne des produits pétroliers n'honore plus ses engagements vis-à-vis de la Soraz qui, elle-même subit le diktat des Chinois au détriment des agents nigériens qui travaillent dans cette entreprise et au-delà, le Trésor public. Aujourd'hui, personne ne sait où va l'argent tiré de la vente des produits pétroliers dans laquelle le Niger s'est lancé depuis 2011. Dans le secteur de l'uranium, la situation est encore aggravée par le gel de l'exploitation du site uranifère d'Imouraren reléguée aux calendes grecques. La France, principal partenaire du Niger dans ce secteur, profite d'un vide né du manque d'un marché international pour réguler le secteur de l'uranium, à l'image du secteur pétrolier, pour lequel plusieurs pays interviennent. Elle reste le seul maître à bord et décide de

quand et comment exploiter cette matière première stratégique pour le Niger. Ce contexte est également exacerbé par le manque de transparence qui fait que seule la France à travers le groupe Areva tire son épingle du jeu depuis près d'un demi-siècle. Les populations riveraines des zones d'exploitations ne gagnent quant à elles que la pollution et la misère. Cette crise de trésorerie doit interpeller les gouvernants, mais surtout la société et les populations quant à la nécessité de mettre en place le fonds pour les générations futures. Le Niger doit se doter d'un fonds pour les générations futures avec les revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles comme l'uranium et le pétrole.

Le FMI a déjà préconisé " des mécanismes à la fois à des fins de financement et à des fins d'accumulation pour les générations futures ". C'est aussi une recommandation de la constitution nigérienne et le gouvernement doit s'y mettre, car comme le dit un proverbe indien, " la terre n'est pas un don de dieu, mais ce sont nos enfants qui nous la prête ".

A.S

Contrat Niger-Areva : Un an après leur signature les conventions ne sont toujours pas publiées

16 Juillet 2015, 16 Juillet 2016: cela fait exactement un an que le gouvernement nigérien a signé avec le groupe nucléaire français Areva, les conventions minières COMINAK et SOMAÏR qui n'ont pas encore été publiées au journal officiel de République, comme l'exige la constitution du 25 novembre 2010.

Les négociations entre le gouvernement nigérien et le groupe nucléaire français Areva en vue du renouvellement des conventions minières COMINAK et SOMAÏR arrivées à terme le 31 Décembre 2013, furent une occasion en Or pour le Niger de

commencer à tirer un meilleur profit de ses ressources uranifères exploitées depuis cinq décennies au profit quasi-exclusif de la France et d'Areva, à qui il fournit plus de 30% de l'approvisionnement de ses centrales nucléaires.

En effet, ces négociations étaient intervenues dans un contexte favorable jamais égalé pour le Niger qui s'est doté d'une constitution en 2010 ayant clairement posé les principes de transparence et de bonne gestion des ressources naturelles avec la vision de protéger les intérêts des générations présentes et futures. Ce con-

texte fut d'autant plus favorable au Niger que les négociations ont lieu à un moment où présidait légalement et légitimement aux destinées du Niger, un ingénieur des Mines, "ancien employé d'Areva", présenté comme fin connaisseur des questions minières et de qui les nigériens gardaient la phrase célèbre de l'opposant qu'il était : "Le Niger n'est pas pauvre, mais mal géré...". A cela, on ajoute la forte conscientisation des nigériens sur les questions des industries extractives grâce au travail d'une société civile qui s'est battue et mobilisée pendant une décennie

(SUITE PAGE 4)

(SUITE DE LA PAGE 3)

pour qu'enfin les 60% des nigériens vivant en deçà du seuil de pauvreté (moins d'1\$/jour) puissent voir leur situation de vulnérabilité changer grâce à l'utilisation efficiente et à l'augmentation des revenus issues de l'exploitation des ressources naturelles dont regorgent leur sous-sol et dont ils ont la propriété conformément à l'article 148 de la constitution qui dispose : " Les ressources naturelles et du sous-sol sont la propriété du peuple nigérien. La loi détermine les conditions de leur prospection, de leur exploitation et de leur gestion ".

Cependant, en dépit de la mobilisation citoyenne qui a dominé toute la fin de l'année 2013 et l'année 2014 en faveur de la signature d'un contrat équilibré et conforme à la loi minière 2006-026 du 09 août 2006 portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999, le gouvernement de Issoufou Mahamadou a pris sur lui la grave décision de retarder le développement économique du Niger en signant dans la plus grande clandestinité, le 16 Juillet 2015, les conventions COMINAK et SOMAÏR dont certaines dispositions sont contraires à la loi et compromettent les intérêts nationaux. Pour rappel, les décrets d'approbation de ces conventions dont les contenus ont été portés à la connaissance du public par le ROTAB (Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire), ont été adoptés en Conseil de Ministres, le 10 Octobre 2014, soit près de six mois après la signature du fameux accord de partenariat stratégique (APS) à travers lequel là aussi le Niger a consenti le report de l'exploitation du gisement d'IMOURAREN qui est régit par sa propre convention totalement indépendante de celle de COMINAK et SOMAÏR, objet des discussions d'entant avec AREVA. Des Conventions COMINAK et SOMAÏR on peut souligner les dispositions suivantes qui constituent des entraves majeures aux intérêts nationaux :

ASPECTS LÉGAUX

1. La supériorité par rapport à la réglementation minière en vigueur de la Convention de longue durée entre la République du Niger et SOMAÏR date du 2 février 1968 et est approuvée et publiée au Journal Officiel par

le Décret n°68-027/PRN du 9 février 1968. Ce qui est contraire au principe du parallélisme de forme et de compétence des textes, à la hiérarchie des normes entre textes ;

2. Le caractère rétroactif des nouvelles conventions signées le 16 Juillet 2015 alors qu'à l'expiration des conventions COMINAK et SOMAÏR le 31 décembre 2013, les opérations minières de COMINAK et SOMAÏR se sont poursuivies conformément à la réglementation minière en vigueur et sur la base du décret N° 2013-580/PRN/MM/DI du 27 décembre 2013 dont l'article 3, alinéa 6 dispose : A défaut de conclusion d'une nouvelle convention à la date d'expiration d'une convention, les opérations minières sont poursuivies dans le respect de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière, complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 Novembre 1999 et modifiée par la loi 2006-026 du 09 août 2006 et des textes pris pour son application (la réglementation minière)

ASPECTS FISCAUX

3. La stabilité fiscale sur les taux des droits et taxes, des redevances et autres prélèvements, sur les règles d'assiette et de perception desdits droits et taxes. Ce qui contraire aux engagements, au plan communautaire, pris par le Niger à travers les Traités de la CEDEAO et de l'UEMOA qui, en instituant un marché commun dans chacun des espaces, ont établi un tarif extérieur commun (TEC) qui est bâti autour d'une nomenclature tarifaire et statistique (NTS) unique, d'une liste de produits répartis dans cinq (5) catégories selon cinq (5) taux de droit de douane (0% ;5% ;10% ; 20% et 35%), d'un tableau de droits et taxes dont la redevance statistique au taux de 1% .

4; L'admission temporaire ainsi que l'exonération sur la TVA, les biens d'équipement, l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. Ce qui est contraire à la loi 2006-026 et le Règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 22 Décembre 2003, portant adoption du code minier communautaire de l'UEMOA qui limitent les exonérations à certains produits clairement spécifiés au-delà de la 3e année de production. Ainsi, du point de vu de ces instruments et de la réglementation minière en vigueur, COMINAK et

SOMAÏR étant en phase de production depuis plusieurs décennies, les admissions temporaires et les exonérations de tous les droits et taxes doivent cesser sauf pour la réexportation de l'équipement ayant servi à l'exécution des travaux d'exploitation (art. 29), les impôts fonciers, l'impôt minimum forfaitaire ou son équivalent (art. 33), les produits pétroliers importés ainsi que sur les produits chimiques, réactifs, huiles et graisses pour les biens d'équipement (art. 30).

Ainsi au vu des conditions de signature des nouvelles conventions COMINAK et SOMAÏR intervenu dans un contexte pré-électoral tendu au Niger et dont les dispositions fiscales, notamment la liste minière (qui n'a pas été signé par le Ministre en charge des Finances en violation de la loi n°2015-38 du 27 mai 2015) compromettent les intérêts nationaux et priveraient le trésor public de centaines de milliards de FCFA durant les cinq années que dureront les conventions. En conséquence de quoi, les nigériens ne seraient-ils pas en droit de s'interroger si Issoufou Mahamadou ne s'est-il pas comporter plus en " ancien " employé d'Areva, qu'en Président de la République, garant des intérêts du Niger et par conséquent ne serait-il pas coupable de haute trahison en matière de gestion des ressources naturelles conformément à l'article 142 de la constitution qui stipule qu'il y a haute trahison " ...lorsque le président de la République viole son serment, refuse d'obtempérer à un arrêt de la Cour constitutionnelle, est reconnu auteur, coauteur ou complice de violations graves et caractérisées des droits humains, de cession frauduleuse d'une partie du territoire national, de compromission des intérêts nationaux en matière de gestion des ressources naturelles et du sous-sol et d'introduction de déchets toxiques sur le territoire national... ".

Aussi, pourquoi un an après les fameuses conventions ne sont toujours pas publiées au journal officielle de la République et sont appliquées en violation de la loi n°2015-38 du 27 mai 2015 portant première rectification de la Loi n°2014-73 du 04 décembre 2014, portant loi de finances pour l'exercice budgétaire 2015 et des dispositions de l'Ordonnance n°60-10 du 15 janvier 1960, fixant les conditions de publication des actes législatifs, gouvernementaux et administratifs dans la République du Niger ?

ISABELLE CHEVALLEY, DR/ÈS SCIENCES, CONSEILLÈRE NATIONALE SUISSE

"Si les citoyens ne s'engagent pas, ne résistent pas, rien ne va changer"

Dr. Isabelle Chevalley est conseillère suisse, l'équivalent du député national dans nos pays. Très engagée sur les questions de développement auxquelles se trouvent confrontés les pays du sud, elle s'intéresse notamment de très près aux luttes menées les organisations de la société civile pour faire avancer les droits socioéconomiques et politiques des peuples dans ces pays. Dans la première quinzaine du mois d'août en cours, elle a séjourné au Niger dans le cadre d'une visite privée au cours de laquelle elle a fait le déplacement d'Agadez et de la cité minière d'Arlit pour s'entretenir avec les autorités régionales et les acteurs associatifs locaux sur les conditions d'exploitation de l'uranium, les problèmes sanitaires et environnementaux engendrés par cette activité et les attentes des populations riveraines des mines. De retour à Niamey, Isabelle a eu, vendredi 12 août 2016, une rencontre d'échanges avec les membres du bureau national du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire (Rotab), réunion à l'issue de laquelle elle a bien voulu nous faire le point de sa visite au Niger, à travers cet entretien.

Vous êtes ici au Niger depuis quelques jours dans un cadre strictement privé. Qu'est-ce qui a motivé cette visite dans notre pays ?

Il y a plusieurs années de cela, j'ai rencontré Almoustapha Alhacen en Suisse, à l'occasion d'une remise de prix à l'entreprise Areva pour son mauvais comportement environnemental et social et il m'avait parlé de ses problèmes.

Ensuite, j'ai été aux différents séminaires organisés par les médecins suisses contre le nucléaire à Bamako (Mali) et à Johannesburg (Afrique du Sud).

Et là encore une fois j'ai rencontré la délégation nigérienne. Et je me suis dit : cette fois-ci, il faut que je vienne au Niger voir de mes yeux ce qui se passe à Arlit dans ses mines parce qu'évidemment je croyais ce qui se disait mais quand on peut témoigner de soi-même avec nos images, je crois que c'est bien plus crédible et la Suisse qui consomme du nucléaire, elle doit comprendre quel est l'impact de sa consommation à l'autre bout du monde.

Vous êtes allée sur le terrain, à Agadez et à la cité minière d'Arlit, avec des activistes de la société civile nigérienne intervenant sur les questions des industries extractives. Qu'est-ce que vous avez pu constater là bas ?

Je pense que ces acteurs, c'était très intéressant qu'ils soient à mes côtés parce qu'on a échangé, ils m'ont in-

Outre la question des industries extractives sur laquelle vous intervenez, on vous présente aussi comme une grande militante pour l'accroissement de l'aide au développement en faveur des pays pauvres. Sur ce terrain, quel bilan pouvez-vous tirer de cet engagement ?

En fait, ce qu'il faut comprendre, c'est que les citoyens suisses se posent des questions. Ils se disent : ça fait 40 ans qu'on aide le Niger et ils sont toujours aussi pauvre, voire même plus pauvres des fois.

Alors à quoi ça sert ? Et donc c'est important d'aller voir ce qui se fait. Et



L'ENTRETIEN ENTRE LA DÉPUTÉE SUISSE ET LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

formée de beaucoup de choses. Et la première chose qui m'a marquée, c'est à quel point les autorités locales, comme le maire et le préfet, reprenaient le discours de la société civile. Quand ils parlent de l'après-mine, l'après-mine est un discours du Rotab, de la société civile en général et aujourd'hui c'est devenu le discours des autorités.

Et cela montre bien que cette société civile est crédible, elle a du pouvoir ; je crois il faut qu'elle comprenne qu'elle doit continuer cette pression puisque les autorités reprennent leur discours. Et là, c'est essentiel parce qu'aujourd'hui Areva est en faillite et lorsqu'elle sera partie du Niger, elle va laisser tous les problèmes qu'elle a créés et ces problèmes seront à votre charge à cent pour cent.

Je crois que cet engagement, ce soutien à la société civile, c'est fondamental parce qu'on dit souvent qu'on a le gouvernement qu'on mérite. Donc si les citoyens ne s'engagent pas, ne résistent pas, rien qui va changer. Et ce que fait le Rotab est essentiel.

Pour moi, l'aide au développement ce n'est pas de l'aumône qu'on donne aux pays du sud ; quand on est riche on doit partager, c'est correct et il faut soutenir, faire un effet de levier qui fait qu'une petite aide peut vraiment changer énormément beaucoup de choses. Et la Suisse s'engage dans deux domaines que je trouve importants, sinon trois, évidemment l'extraction où nous allons commencer le soutien bientôt.

(Suite page 18)

LA VISITE DE LA DÉPUTÉE SUISSE A AGADEZ EN IMAGES



ISABELLE CHEVALLEY S'ENTRETIENANT AVEC LE SULTAN....



...EN COMPAGNIE AVEC ALMOUSTAPHA ALHACEN



...EN COMPAGNIE AVEC LE MAIRE D'ARLIT



...SALUANT LE SULTAN D'AGADEZ



...A LA DEVANTURE DU SUTANAT D'AGADEZ



LA DÉLÉGATION VISITANT UNE MINE À CIEL OUVERT



...ALI IDRISSE LE SULTAN D'AGADEZ

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Le Rotab plaide pour la mise en place d'un fonds pour les générations futures

"Obligation constitutionnelle et devoir envers la jeunesse ". C'est le thème de la campagne de sensibilisation à l'endroit des populations nigériennes et des pouvoirs publics, entreprise depuis deux semaines par le Réseau des organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB). En prélude à cette campagne, cette structure de la société civile nigérienne spécialisée la transparence des industries extractives a organisé un dîner de presse le vendredi 6 mai dernier dans les jardins de l'Hôtel Univers.

Objectif, informer et sensibiliser les hommes des médias sur la nécessité pour notre pays de mettre en place d'un fonds pour les générations futures. Selon Ali Idrissa, Coordonnateur national du ROTAB, c'est la constitution du 25 novembre 2010 elle-même, qui a prévu la mise en place de ce fonds, qui sera alimenté par une partie des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles. En rappel, c'est pour la première, depuis l'accession de notre pays à la souveraineté nationale et internationale, que la constitution prévoit un mécanisme d'investissement des fonds générés par l'exploitation minière, pétrolière et gazière au Niger. Selon le coordonnateur national du Rotab, plusieurs raisons militent en faveur de la création du fonds pour les générations futures (FGF). Une d'elles, et non des moindres est que les ressources naturelles et du sous sol sont des ressources tarissables, autrement dit, elles sont appelées à finir un jour ou l'autre.

" Aussi, la volatilité des prix de ces ressources peut justifier la création et l'amélioration du fonds à un moment où les coût sont à bon marché. En effet, tous les citoyens nigériens de la génération actuelle tout comme ceux des générations futures doivent bénéficier des retombées de l'exploitation des ressources naturelles et du sous sol nigérien ".

De même, " l'impératif du développe-



LE COORDONNATEUR NATIONAL À L'OCCASION DU DÎNER DE PRESSE

ment durable sous-tend amplement la mise en place de ce fonds censé garantir l'avenir des générations futures en couvrant l'ensemble de leurs besoins et prétendre au bonheur auquel elles ont légitimement droit. Les pouvoirs publics n'ont nullement le droit de leur léguer un lourd passif, constitué de nombreuses dettes dont elles mettront du temps à pays. En somme, il ne faudrait pas dilapider les revenus issus des ressources naturelles et ne rien prévoir pour la postérité ", plaide Ali Idrissa.

Un plaidoyer qui lui-même, se justifie par le fait que depuis novembre 2011, le Niger est devenu un pays producteur de pétrole et de gaz. "Ceci constitue incontestablement une opportunité pour le pays lui permettant d'enregistrer des recettes significatives et de pouvoir investir dans son développement...

En plus de l'exigence constitutionnelle, le contexte actuel qui se caractérise d'abord au plan international par la baisse du cours du baril de pétrole et de celle du prix de l'uranium et ensuite au plan national, par un endettement important de l'Etat (environ 37% pour la dette extérieure et 5% pour la dette intérieure), peut justifier la mise en place de ce fonds de la part des pouvoirs publics ", a expliqué le coordonnateur du Rotab. Il a poursuivi son exposé en précisant devant les hommes des médias que l'institution du FGF est d'autant

plus nécessaire que le Niger a octroyé plusieurs permis d'exploration et/ou d'exploitation.

" A la longue, la conduite de ces activités comporte un potentiel d'effets néfastes sur l'environnement, la santé, humaine et animale, les terres agricoles, et les aires de pâturage, l'écosystème en général, en un mot sur le cadre de vie ", a-t-il relevé. Au demeurant, il faut dire que plusieurs ont déjà procédé à la mise en place d'un tel fonds, tels Abu Dhabi, la Norvège, la Chine... En Afrique, ce fonds existe aussi : au Botswana, en Algérie, en Lybie, au Ghana.

" Même un pays comme le Sénégal qui ne dispose pourtant pas de ressources naturelles significatives, a mis en place un tel fonds, alimenté principalement par des actifs transférés de l'Etat, avec pour objectif d'atteindre 500 milliards de francs CFA. Alors pourquoi pas le Niger ", s'interroge le coordonnateur du Rotab.

Rappelons enfin que le Fonds pour les générations futures, fait partie des fonds souverains, appelés également Fonds d'Etat ou Fonds d'Investissement public. Ces fonds sont alimentés par les réserves des banques centrales, des réserves pour les retraites ou des fonds tirés de l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'exportation pétrolière.

H. Gorel



FONDS POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES AU NIGER

Le bilan de la caravane nationale de sensibilisation et de plaidoyer

Promouvoir la prise en compte des droits des générations futures dans la gestion des ressources naturelles au Niger. C'est l'objet de la caravane de sensibilisation et de plaidoyer organisée par le Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire (ROTAB), avec l'appui financier de son partenaire de toujours, le National Democratic Institut (NDI).

Ainsi, deux mois durant, soit du 1er mai au 30 juin derniers, le ROTAB était sur les routes et dans toutes les régions du Niger. De Tillabéri à Diffa, en passant par Niamey, Dosso, Tahoua, Agadez, Maradi et Zinder, avec pour objectifs de : contribuer à l'élaboration et l'adoption d'une loi relative à la création d'un fonds pour les générations futures ; mobiliser les citoyens et structures organisées en faveur de l'adoption et le respect d'une loi relative à la création d'un fonds pour les générations futures. Avant l'organisation de la caravane proprement dite, le ROTAB a jugé nécessaire d'organiser d'abord un dîner de presse. Cette activité s'est tenue, le 8 mai dernier, à l'hôtel Univers de Niamey et a enregistré la participation des journalistes de la presse publique et privée, des

représentants des organisations socioprofessionnelles des médias, des structures syndicales, de la société civile, des partenaires techniques et financiers du ROTAB. C'est précisément cette occasion qu'a choisie le Coordonnateur du ROTAB pour entretenir l'assistance sur le contenu et les enjeux du document de plaidoyer. Ali Idrissa a mis un accent particulier sur les impacts négatifs de l'exploitation des ressources naturelles sur l'environnement et la santé des populations riveraines ; la définition du concept de Fonds pour les générations futures ; les leçons et expériences des pays qui ont déjà créé un tel fonds, comme le Ghana ou la Norvège par exemple. Un exposé très riche, qui a soulevé un débat aussi riche a suivi l'exposé de l'orateur. Les participants ont apporté leurs

contributions pour certains, et posé des questions d'éclaircissements pour d'autres. Ali Idrissa, fort de son expérience avérée dans le combat pour la transparence dans la gestion des industries extractives, a apporté des réponses qui ont édifié plus d'un participant. Après ce dîner de presse mémorable, le ROTAB, avec à sa tête, le Coordonnateur et le conseil d'administration au grand complet, s'est rendu à Tillabéri, pour le démarrage de la caravane, au travers d'une conférence-débat tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Gotheye, situé dans le département de Téra. Le choix de Gotheye n'est pas un fait du hasard. C'est en effet, cette commune qui abrite l'exploitation de l'or, de façon artisanale aussi bien qu'industrielle. Dans une salle de réunion pleine comme un œuf, Ali Idrissa a pris la parole pour situer le contexte de la rencontre. Grâce au combat inlassable mené par le ROTAB pour une gestion transparente des ressources naturelles au Niger, l'Etat a fini par insérer



dans la loi fondamentale, un article d'une grande importance dans ce secteur, un article qui stipule que: " l'Etat veille à investir dans les domaines prioritaires, notamment l'agriculture, l'élevage, la santé et l'éducation et à la création d'un fonds pour les générations futures ".

Il s'agit de l'article 153 de la constitution. C'est au regard de cet acquis que le ROTAB a jugé indispensable d'initier le présent projet, avec le soutien du NDI, en vue d'informer et sensibiliser les populations et les décideurs sur la nécessité de l'élaboration et l'adoption d'une loi sur le fonds pour les générations futures au Niger en vue de sa mise en œuvre effective et efficiente.

Aussi, le Coordonnateur du ROTAB a articulé sa communication autour de trois points : la définition du fonds pour les générations futures ; l'opportunité de la création d'un tels fonds ; quelques exemples de pays ayant créé ce fonds.

FONDS POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES : ENJEUX ET OPPORTUNITÉS

Selon le conférencier, le Fonds pour les générations futures, fait partie des fonds souverains, également appelés fonds d'Etat ou d'investissement ; Ces fonds sont alimentés par les retombées tirées de l'exploitation des ressources naturelles. Ce fonds, a-t-il précisé, varie d'un pays à un autre. En outre, il a plusieurs fonctions : l'investissement (l'Etat investit une

partie de ces fonds dans les secteurs clés de développement ; la stabilisation (l'Etat utilise une partie de ces revenus pour faire face une chute du prix des ressources naturelles ; la réserve (l'Etat constitue une réserve de fonds qui puisse lui permettre de fonctionner et continuer son investissement. Ce fonds, une fois créé, garantira l'épargne intergénérationnelle, la stabilisation de l'économie.

Parlant de l'opportunité même de création de ce fonds, Ali Idrissa a indiqué que c'est un devoir pour les générations actuelles, de léguer à celles à venir des ressources qui leur permettront de faire face aux défis de leur temps, en cas d'épuisement de ces ressources, qui a-t-il souligné sont tarissables.

Pour davantage convaincre l'assistance sur l'importance et la nécessité de création de ce fonds, Ali Idrissa a cité des cas de réussite d'un tel fonds. Il a notamment cité les cas des pays comme le Ghana et la Norvège.

Après Gotheye, c'est Tillabéri, chef lieu de la région, qui a accueilli la caravane, conduite cette fois-ci par le président du Conseil d'administration du ROTAB, Mounkaila Halidou. A Tillabéri, les responsables du ROTAB ont rencontré et échangé avec des personnalités locales comme le Vice-président du Conseil régional, le président du Conseil de ville, le Secrétaire général du gouvernorat. Toutes ces personnalités ont

vivement salué l'initiative du ROTAB. Aussi, la conférence publique animée dans cette ville, a-t-elle été l'occasion de détailler le fonds pour les générations futures et ses enjeux pour un pays comme le Niger, mais aussi de débattre, sans langue de bois, sur l'exploitation de l'or de Samira, son apport à l'économie nationale et aux populations riveraines. Niamey, la capitale du Niger a constitué la 3eme étape de la caravane. Ici, les membres du ROTAB, avec à leur tête la Vice -Coordonnatrice Mme Ousmane Naomi, ont rencontré plusieurs membres du gouvernement, notamment les ministres en charge des Mines et du Développement industriel ; de l'Energie et du Pétrole ; de la Justice, le Gouverneur de la région de Niamey ; le président de la Commission nationale des droits humains (CNDH)...

Le ministre de la Justice a promis d'être l'ambassadeur du ROTAB au sein du gouvernement, tandis que celui du Pétrole a indiqué qu'une équipe technique a d'ores et déjà été mise en place, avec pour mission de réfléchir sur les voies et moyens de la création de ce fonds. A Niamey toujours, c'est l'Ecole des mines et de la géologie (EMIG), qui a servi de cadre au ROTAB, pour tenir une conférence sur l'opportunité et les enjeux de la création d'un fonds pour les générations futures au Niger.

Après Niamey, la caravane a repris son bâton de pèlerinage, pour se rendre à l'intérieur du pays, notamment dans les régions de Tahoua, Agadez, Maradi, Zinder et Diffa. Dans tous ces chef lieux de régions, la caravane conduite par Mme Ousmane Naomi a eu rencontré les autorités administratives et coutumières et organisé des conférences publiques sur les mêmes thématiques.

A noter qu'à Zinder, les autorités ont informé la caravane que la région n "a jamais bénéficié des 15% des recettes générées par le raffinage du pétrole. Raison pour laquelle, les populations de Zinder, administrateurs et administrés ont salué et encouragé cette initiative du ROTAB.



Mme Ousmane Naomi

DROITS DES GÉNÉRATIONS FUTURES DANS LA GESTION DES RESSOURCES

Le ROTAB s'engage pour leur promotion



UNE VUE DE LA TABLE DE SÉANCE LORS DE LA CONFÉRENCE PUBLIQUE À AGADEZ

La création d'un fonds pour les générations futures est une disposition constitutionnelle qui est prévue dans la constitution du 25 novembre 2010. Et c'est dans le cadre de la concrétisation de cette "demande du peuple" que le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB) mène une campagne de sensibilisation depuis octobre 2015 avec l'appui du National Democratic Institute (NDI). Une campagne qui vise principalement à contribuer à l'élaboration et l'adoption d'une loi relative à la création de ce fonds dans une démarche inclusive et participative qui a permis à des structures organisées et à des citoyens tout court de donner leurs avis par rapport à la question.

A Agadez où cette campagne a pris son envol, le conférencier, Dr Boubacar Amadou Hassane, constitutionnaliste de formation, a expliqué que la constitution a non seulement une dimension politique mais également social et que c'est dans cet aspect social que le fonds pour les générations futures est prévu pour qu'on tienne compte justement de l'avenir des générations futures, d'autant plus que ces ressources sont tarissables ; si on les exploite, il ne faut pas que les générations futures héritent d'un passif lourd en terme de remboursement de la dette mais également en terme de santé à laquelle les gens feront face compte tenu de l'aspect négatif sur le plan

de la santé humaine et animale, a-t-il conclu. A Arlit comme à Tahoua aussi, le combat du ROTAB a été déterminant avec les communications du conférencier qui a rappelé que le Niger est rentré depuis 2011 dans le cercle restreint des pays producteurs de pétrole avec la mise en marche de la SORAZ, en dehors déjà des ressources qui sont là, notamment l'uranium et les autres, donc l'opportunité est vraiment là pour pouvoir créer ce fonds-là, a-t-il rajouté. Dans le cadre de la recherche des contributions pouvant aider à l'élaboration d'une proposition de loi relative à la création de ce "fonds souverain", le ROTAB a rencontré plusieurs citoyens et des jeunes membres des fadas et associations pendant cette caravane. Des échanges interactifs au cours desquels chaque participant donne son avis : " Moi je dis, au ni-

veau de notre fonds, quand il sera créé, il faudrait qu'il y ait la société civile dans la gestion administrative." Et à un autre de répliquer : " Contrairement à ce que dit l'autre, moi j'aimerais à ce que la société civile soit toujours à l'écart pour observer, car il ne faut pas qu'elle soit dans la gestion du fonds. Mais s'ils sont à l'écart, les gens peuvent à tout moment vérifier si la comptabilité est exacte." Et à un autre de renchérir : " Pourquoi ne pas s'inspirer de l'exemple norvégien, même si en fait, il faut adopter maintenant çà à notre contexte et à nos réalités pour pouvoir mieux gérer ce fonds... Parce que, dans l'exemple norvégien, j'ai su que tout ce qui a rapport avec la gestion du fonds est rendu public ; donc il n'y a pas de jeu de cache-cache dedans."

C'est dire que les populations des localités sillonnées par cette caravane ont véritablement pris conscience du bien-fondé de la mise en place d'un tel dispositif dans notre pays. C'est pourquoi tous les acteurs clés de la chaîne de gouvernance des industries extractives, à savoir la société civile, le réseau des parlementaires pour les questions minières et l'ensemble des citoyens nigériens ont tous le devoir de se mobiliser pour amener la représentation nationale à adopter cette loi qui donnera une garantie nouvelle plus rassurante à la jeunesse nigérienne qui est restée pendant longtemps marginalisée dans la politique de gestion des ressources minières.

Michel Dédji



PHOTO DE FAMILLE À DOSSO

LA CARAVANE DE SENSIBILISATION EN IMAGES



IMAGE DE LA CONFÉRENCE PUBLIQUE À L'EMIG DE NIAMEY



LA CONFÉRENCE PUBLIQUE À GOTHÈYE



POSE AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE DE MARADI



POSE AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE DOSSO



ENTRETIEN AVEC LE MINISTRE DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE FOUMAKOYE GADO

LE GOUVERNEUR DE DOSSO



LA DÉLÉGATION EN COMPAGNIE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE TILLABÉRI





LORS DE LA RENCONTRE AVEC LE SULTAN DE DOSSO



VERNISSAGE DE L'ÉTUDE SUR LE CONTENU LOCAL ET LES TRANSFERTS INFRANATIONAUX

Des axes d'une bonne gestion des ressources naturelles

L'hôtel "Les Filaos" de Saly (Sénégal) a servi de cadre, le 14 juillet 2016, à la cérémonie de vernissage de l'étude régionale sur le contenu local et les transferts infranationaux des industries extractives en Afrique de l'Ouest. Cet événement s'est tenu à l'occasion de la réunion du Comité de Pilotage Afrique de la Coalition " Publiez Ce Que Vous Payez ".

les retombées des industries extractives au profit des communautés riveraines est d'une importance primordiale si l'on veut créer les conditions d'un développement et d'une amélioration des conditions de vie de la po-

Cette étude a été conduite dans 3 pays de l'Afrique de l'Ouest, à savoir la Côte d'Ivoire, le Mali et le Niger. L'initiative portée par le ROTAB (Réseau des organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire), la section nigérienne de PCQVP, a bénéficié de l'appui d'OSIWA (Open Society Initiative for West Africa).

En présentant le document, le Coordonnateur Exécutif du ROTAB, Monsieur Ali Idrissa, a indiqué que la question du contenu local est très importante, car c'est sa mise en œuvre qui permet aux populations notamment riveraines des industries extractives de tirer profit de leur présence à travers les emplois et les achats locaux. Cette thématique entre dans le fil droit de la vision minière africaine (VMA) selon laquelle " le secteur minier doit être le moteur et le catalyseur d'un développement harmonieux de l'Afrique ". Evoquant les transferts infranationaux, M. Idrissa a expliqué que la plupart des Etats disposent des systèmes de partage de revenus à travers les rétrocessions, mais il n'existe pas à proprement parler des impôts collectés directement par les collectivités locales ; tout comme il n'existe pas des paiements directs faits



LA PHOTO DE FAMILLE

par les compagnies au profit des communautés, en dehors des activités relevant de la RSE (Responsabilité Sociale et Sociétale des Entreprises). D'où la nécessité d'une réforme afin de réduire les tensions observées autour de certains sites miniers, devrait-il conclure.

Prenant la parole, Madame Hawa Ba, Représentante de OSIWA a salué ce travail et loué le partenariat qui existe entre son institution et le ROTAB. Elle a expliqué que la question de la gouvernance économique notamment

pulation.

S'adressant aux médias, Mme Ba a indiqué que cette étude qui couvre 3 pays pourrait être répliquée dans les autres pays de l'Afrique de l'Ouest en raison de l'importance des thématiques étudiées. Pour elle, les recommandations de cette étude doivent servir de base et de piste pour continuer le travail de plaidoyer en vue de réformes tendant à l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement de la gouvernance locale.

Il faut noter qu'outre la réalisation de cette étude, d'autres activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, à travers des émissions radiophoniques ont été menées dans le cadre du projet " Promotion des droits économiques et sociaux des communautés riveraines des sites d'extraction " financé par OSIWA dans les 3 pays. Le Coordonnateur du ROTAB a profité de cette cérémonie pour remercier une fois de plus OSIWA pour son soutien permanent au renforcement de la société civile, la promotion de la transparence et de la redevabilité dans la gestion des ressources naturelles.



LE COORDONNATEUR DU ROTAB REMETTANT OFFICIELLEMENT LE DOCUMENT À LA REPRÉSENTANTE DE OSIWA

Saidou Arji

FEUILLE DE ROUTE POUR LE CHANGEMENT PAR LES ÉLECTIONS EN AFRIQUE

(SUITE DE LA PAGE 2)

A cette fin, nos organisations agissent au sein de la campagne "MonVoteDoitCompter" qui réunit déjà une centaine d'ONG et de mouvements citoyens sur tout le continent. Elles feront entendre leur voix et proposeront des solutions pour influencer sur la communauté internationale qui joue un rôle central dans les processus électoraux.

"La communauté internationale doit adopter des positions cohérentes et conformes à nos principes et nos valeurs. La recherche de solutions pacifiques ne doit pas amener la communauté internationale à soutenir les forces démocratiques dans un pays et cautionner une dictature dans un autre."

Roger Ferrari, président de la Conférence des OING de l'OIF

Nos organisations rappellent que des défenseurs demeurent toujours emprisonnés : Christopher Ngoyi Mutamba, Fred Bauma et Yves Makwambala et encore récemment Jean de Dieu Kilima de Filimbien RDC, d'autres subissent des actes de représailles et d'intimidation, ou des menaces comme Marc Ona Essangui au Gabon, Dobian Assingar au Tchad, Ali Idrissa et d'autres au Niger, en République du Congo, à Djibouti, au Cameroun, en Angola, au Zimbabwe, en Ouganda, ou encore en Ethiopie. Nos organisations appellent instamment à la libération immédiate de tous les militants et défenseurs des droits humains actuellement en détention.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE :

Les 30 organisations de la société civile, de défense des droits humains, de mouvements citoyens, ainsi que des experts issus de 20 pays francophones réunis à Dakar les 18 et 19 juillet

2016, appellent :

Les États membres de l'Union Africaine à :

I Ratifier, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, et respecter la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG), notamment en introduisant en droit interne les dispositions de cette dernière

I Promouvoir la CADEG auprès des citoyens

I Adopter des lois électorales nationales garantissant l'application en droit interne des principes internationaux ;

I Faire reconnaître par l'Union Africaine que les coups d'État civils et autres manipulations électorales sont des changements anticonstitutionnels de pouvoir prévus et sanctionnés par l'article 30 de l'Acte constitutif de l'Union Africaine, l'article 7g du protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine et la déclaration de Lomé ;

I Faire adopter par l'Union Africaine un régime de sanctions complémentaires en cas de violation de ces dispositions ;

I Faciliter la participation des ONG dans les processus électoraux, notamment en inscrivant l'observation citoyenne des élections comme un droit constitutionnel ;

I Exiger et procéder à la libération de toutes les personnes arrêtées et détenues en raison de leur engagement en faveur d'un processus électoral crédible et du respect des droits humains.

La communauté internationale :

I D'adopter des positions constantes et respectueuses des principes et des valeurs des droits humains afin d'éviter l'application de standards différenciés face aux violations des droits humains en particulier du droit de choisir librement ses dirigeants ;

I Reconnaître et dénoncer publiquement que les coups d'État civils et

autres manipulations électorales sont des changements anticonstitutionnels et atteintes graves à la démocratie et le cas échéant adopter des sanctions ;

I Soutenir la société civile, les mouvements citoyens et les acteurs de changement pacifiques dans leurs revendications en faveur du respect des libertés fondamentales et des réformes institutionnelles démocratiques.

Les états membres de l'OIF à :

I Intégrer en droit interne les dispositions de la Déclaration de Bamako de l'OIF ;

I Prendre en compte et intégrer des recommandations de la société civile sur les enjeux électoraux dans la déclaration des Chefs d'Etats et de gouvernement de la Francophonie ;

I Faire reconnaître par l'OIF que les coups d'État civils et autres manipulations électorales sont des ruptures de la démocratie prévus et sanctionnés par l'article 3 du chapitre 5 de la Déclaration de

Bamako ;

I Faire adopter par l'OIF un régime de sanctions complémentaires en cas de violation de cette disposition.

Les 30 organisations de la société civile, de défense des droits humains, de mouvements citoyens, ainsi que des experts issus de 20 pays francophones réunis à Dakar les 18 et 19 juillet 2016, appellent également à la libération immédiate des militants détenus en raison de leur engagement en faveur d'un processus électoral crédible et du respect des droits humains, en particulier : Christopher Ngoyi Mutamba, Fred Bauma et Yves Makwambala et encore récemment Jean de Dieu Kilima de Filimbi en RDC, d'autres subissent des actes de représailles et d'intimidation, ou des menaces comme Marc Ona Essangui au Gabon, Dobian Assingar au Tchad, Ali Idrissa et d'autres au Niger, en République du Congo, à Djibouti, au Cameroun, en Angola, au Zimbabwe, en Ouganda, ou encore en Ethiopie.

CONFLITS SUR LES SITES D'ORPAILLAGE

Le diktat de détenteurs coutumiers, principale source de conflit

Les orpailleurs ne se bousculent plus au portillon du célèbre site aurifère ces dernières années, mais Komabangou (région de Tillabéri, sud-ouest du Niger) n'a pas pour autant perdu de sa superbe. Il est devenu une pittoresque bourgade dotée d'infrastructures sociales de base (école, centre de santé intégré, pharmacie, etc.) où des habitations en matériaux définitifs côtoient des maisons en banco et des cases, où les magasins d'alimentation rivalisent d'avec les lieux de détente, pour agrémenter la vie d'une communauté hétéroclite, constituée d'habitants originaires du village et de personnes venues d'horizons divers pour tenter leur chance de sortir de la misère financière.

La découverte progressive de nouveaux sites aurifères dans la région ces dernières années est à l'origine du ralentissement de l'affluence des orpailleurs vers Komabangou. Dès qu'un nouveau filon est mis en évidence dans une autre localité, l'on assiste à une ruée, une véritable transhumance des orpailleurs. "Ils n'abandonnent pas totalement les puits qu'ils exploitent sur place à Komabangou, mais ils cherchent à multiplier leurs chances de faire fortune en s'octroyant des surfaces exploitables sur les nouveaux sites", explique Seybou Salah, secrétaire général du Syndicat national des artisans miniers du Niger (Synamin).

Le visiteur qui débarque à Komabangou, au bout d'un voyage éprouvant sur une piste latéritique sinueuse à environ 160 km de Niamey, est de prime abord frappé par le décor insolite des lieux : au milieu des dunes

de stériles de roches, qui s'étendent à perte de vue, se dresse une multitude de puits autour desquels grouille un monde impressionnant constitué d'hommes, de femmes et d'enfants en pleine activité.

La poussière et la boue rougeâtre, qui recouvrent leurs corps et les haillons qu'ils portent renseignent sur la nature du travail auquel ils s'adonnent du matin jusqu'à la tombée de la nuit. Sur certains puits, notamment ceux appartenant aux orpailleurs qui ont pignon sur rue, des équipes se relaient même pour travailler 24 heures sur 24.

RUÉE VERS KOMABANGOU

"La ruée vers l'or de Komabangou s'est déroulée en deux phases et a drainé des Nigériens comme des étrangers notamment des ressortissants d'Afrique subsaharienne dont des

Burkinabè, des Maliens, des Béninois, des Togolais et même des Sénégalais et des Ghanéens, etc.", recense Salah.

"La première phase d'exploitation du site remonte à la décennie 80 avec la mise en évidence d'indices d'or dans la région de Tillabéri, et plus précisément dans la Sirba, qui a attiré d'abord des orpailleurs professionnels étrangers parmi lesquels des Burkinabè, des Maliens et des Ghanéens notamment", ajoute Salah.

A cette époque encore, les Nigériens ne maîtrisaient pas les techniques d'orpaillage pour manifester un quelconque intérêt vis-à-vis du secteur.

"C'est lorsqu'ils ont constaté que les étrangers ont commencé à trouver de l'or que les Nigériens se sont jetés massivement dans l'activité, qui a été d'ailleurs interrompue au milieu de la décennie 90 sur le site, pour cause de prospection par des compagnies minières (Etruscan et Onarem), en vue de dévaluer l'importance et la teneur du gisement", souligne Saidou Arji, expert de la campagne internationale Publiez ce Que Vous Payez (PCQVP), formateur du Réseau nigérien des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire (Rotab) à Niamey.

Durant toute la première phase, l'activité s'était déroulée dans l'informel, faute d'un intérêt réel de l'Etat pour le secteur, et les étrangers qui détenaient l'expertise dans l'orpaillage n'avaient pas de problème majeur avec les communautés locales.

La réouverture du site à l'orpaillage, à partir de 1999, après les conclusions des compagnies minières selon lesquelles la teneur du gisement très faible, s'est accompagnée d'une timide tentative d'organisation du secteur par l'Etat, travers sa réglementation et l'instauration d'un contrôle des activités d'orpaillage. Laquelle réglementation prévoit un certain nombre de taxes, qui doivent être payées par les personnes désireuses de se lancer dans l'activité mais aussi les conditions d'exercice de l'orpaillage. "L'orpaillage dans notre pays est régi par des autorisations d'exploitation délivrées par le ministère des



Mines, qui donnent droit à de petites superficies, le travail étant fait artisanalement, avec des moyens rudimentaires", indique Saley. Selon lui, la loi minière 2006, qui encadre l'exercice de la profession, ne fait pas de discrimination, de favoritisme ou d'exclusion entre les nationaux et les étrangers.

"Comme partout ailleurs en Afrique subsaharienne, les sites d'orpaillage sont généralement exploités par une diversité de nationalités. Le Niger n'échappe pas à cette règle. De par la loi, l'orpailleur, quelle que soit sa nationalité et la nature de son travail sur le site, est astreint à l'achat d'une carte qui coûte 2000 francs. Pour la détection d'un puits, le montant à verser durant toute la campagne d'orpaillage est de 20.000 francs par an", précise le patron des artisans miniers. Une autre astreinte qu'il a citée est l'autorisation d'achat d'or sur les sites qui coûte 10.000 francs l'année, à laquelle vient s'ajouter la taxe d'exploitation artisanale qui impose la rétrocession l'Etat de 2,5% sur chaque gramme d'or acheté sur le site.

TYPES DE CONFLITS FRÉQUENTS DANS L'ORPAILLAGE

Métal très précieux dont l'exploitation, même industrielle, suscite souvent des frictions entre les compagnies extractives et les communautés riveraines des sites, l'extraction artisanale de l'or à Komabangou n'échappe pas non plus à cette contingence.

Selon Abdou Tchougoune Aboubacar, expert local sur les ressources extractives du programme GENEVICO, à l'ONG Eirene à Niamey, les conflits qui surviennent sur les sites d'orpaillage portent principalement sur le foncier, la dégradation de l'environnement et souvent l'utilisation de produits nocifs à la santé humaine, animale et végétale.

"Vous avez des conflits fonciers autour de la propriété et des droits qui s'y rattachent d'une part, et les conflits fonciers autour des galeries d'autre part. Les premiers prennent leur source dans les revendications et les différends qui opposent les villages, les cantons, les communes, comme celui relatif au site de Komabangou qui est revendiqué par les cantons de Kokorou et Dargol. Quant aux deuxièmes, ils interviennent à la suite de chevauchements entre les puits ou les galeries. Ces types de conflits fonciers sont les plus nombreux sur les sites d'exploitations artisanales d'or. En outre, il y a aussi, selon les sites, des conflits qui opposent les autochtones et les or-

paillieurs sur l'appropriation des terres", décrit Abdou.

"Nous avons l'habitude d'enregistrer des conflits entre des orpailleurs sans distinction de nationalité, mais surtout avec les communautés locales. Certains des conflits ont même failli dégénérer, mais les orpailleurs étrangers ne sont pas spécifiquement au centre des conflits sur les sites", assure Salah. "Il n'y a aucun problème de cohabitation entre les autochtones et les non-nationaux, parce que c'est la loi accorde la possibilité à tout le monde de travailler sur les sites d'orpaillage. Bien au contraire, c'est la solidarité qui prévaut entre nous, étant tous des Africains", ajoute-t-il.

L'une des rares fois où une mésentente entre des orpailleurs a failli mal tourner à Komabangou, c'était en 2010, lorsqu'une équipe d'orpailleurs de nationalité burkinabè était venue s'installer pour prospecter juste à côté des habitations, en l'absence de toute précaution dans la manipulation du cyanure.

Selon Boubacar Gado, un membre du comité des orpailleurs de Komabangou, "l'usage anarchique du cyanure, qui était déversé au sol et transporté dans les mares par les eaux de ruissellement, avait tué un jeune employé de l'équipe et des animaux".

"Mais ce qui avait surtout exacerbé la tension, c'est lorsqu'une autre équipe d'orpailleurs burkinabè était venue, dans la même période, prendre position pour chercher l'or sur un terrain où jouent les enfants du village. Là, nous avions estimé que la provocation a dépassé les limites et nous étions prêts à les chasser par la force, si les autorités compétentes n'étaient pas vite intervenues pour éteindre le feu et ramener le calme", se souvient Gado.

Elhadj Amadou, un orpailleur de nationalité malienne, qui avait été témoin oculaire de ce malheureux épisode, témoigne : "Avant l'arrivée de ces deux équipes d'orpailleurs burkinabè, nous n'avions jamais connu une telle crise ouverte à Komabangou. Et tout le monde était unanime que la faute leur incombait ; elles voulaient bousculer les traditions en matière d'orpaillage et mettre nos vies et celles de nos animaux en danger à travers une utilisation abusive et sans aucune mesure de précaution du cyanure".

"Personne ne pouvait admettre cela, et c'est la raison pour laquelle le comité des orpailleurs s'était rapidement mo-

bilisé pour alerter les autorités compétentes sur le nouveau danger auquel les habitants de Komabangou étaient exposés", estime Amadou.

Au demeurant, ce n'était pas en soi l'utilisation du cyanure par les équipes burkinabè, qui avait suscité le courroux des orpailleurs et des habitants du village, mais c'était plutôt le non respect des normes de sécuritaire dans la manipulation du produit.

"L'utilisation du cyanure n'est pas interdite sur les sites d'orpaillage, mais elle doit tout simplement être réglementée. Vous ne devez pas utiliser le cyanure sans observer les directives de l'arrêté 139 du ministère des Mines et du développement industriel, fixant les conditions d'utilisation du produit qui présente une toxicité mortelle", souligne le secrétaire général du Synamin. Mais depuis ce fâcheux malentendu qui avait fait monter la tension entre des artisans miniers étrangers à leurs hôtes nigériens, aucun autre incident majeur n'a encore opposé des orpailleurs sur la soixantaine de sites recensés sur le territoire par le syndicat des artisans miniers, à travers un projet financé à leur profit par l'Union européenne.

Diktat des détenteurs coutumiers

"Par contre, les frictions avec les propriétaires fonciers sont régulières pour ne pas dire quasi-quotidienne sur les sites d'orpaillage", a constaté Salah. "Nous rencontrons beaucoup de difficultés avec les communautés locales, qui invoquent le droit foncier pour nous imposer des frais à leur verser régulièrement. Comme cette question n'est pas réglementée par l'Etat à travers la loi, chaque propriétaire terrien impose à sa guise le barème qui lui plaît", a-t-il indiqué, déplorant le silence des autorités face à cette situation qui perdure depuis plusieurs décennies sur les sites.

"Nous sommes d'accord qu'il faut verser quelque chose au propriétaire foncier, mais il ne revient pas à dernier d'imposer le taux de la rente. Parce que, à quoi assistons-nous actuellement ? Comme la loi n'a pas réglementé ce qu'on doit donner au détenteur du terrain, certains exagèrent et fixent des taux exorbitants qui ne sont pas souvent à la portée des orpailleurs", a dénoncé Seydou Maïga, un orpailleur officiant sur le site de Bourké-Bourké, dans le canton de Dargol, région de Tillabéri.

"Au cas où l'orpailleur refuse de payer

(Suite page 18)

(Suite de la page 17)

pour une raison ou une autre, c'est un conflit ouvert qui s'installe pour s'envenimer si un compromis n'est pas vite trouvé entre les deux parties. Certains propriétaires vont jusqu'à menacer l'orpailleur de déguerpissement alors que ce dernier est légalement autorisé par l'Etat à mener ses activités sur le site", explique Maïga, amer contre les autorités compétentes qui observent faire.

En imposant leur loi, les propriétaires fonciers gagnent parfois plus que l'Etat et même les orpailleurs qui payent diverses taxes et emploient des ouvriers pour les aider dans le travail. Pour eux, cette situation est insupportable, l'Etat doit par conséquent s'investir pour réglementer la part de rente à verser aux détenteurs des champs. Mais pour les propriétaires coutumiers, c'est un faux procès que les orpailleurs leur font ainsi. En faisant la balance entre ce



UN ORPAILLEUR EN PLEIN TRAVAIL DE BROYAGE DE LA ROCHE

qu'ils ont perdu et ce qu'ils gagnent avec les artisans miniers, ils se considèrent comme étant les grands per-

dants dans l'affaire. "Les orpailleurs cherchent l'or dans nos champs qui ne peuvent plus être récupérés lorsqu'ils s'en iront après le tarissement des filons, à cause notamment des trous béants et des produits nocifs qui y sont déversés. Or nos terres sont nos seuls moyens de production, c'est pourquoi nous nous estimons en droit de récupérer notre part de l'exploitation qu'ils en font actuellement", justifie Abdoulaye Salou, un jeune propriétaire foncier du canton Kokorou, abritant le site de Komabangou. Boureïma Hammadou, un autre détenteur coutumier de la localité, pointe du doigt, quant à lui, les dégâts environnementaux engendrés par les activités d'orpaillage sur leur cadre de vie. " Outre nos champs qui sont définitivement perdus, il y a aussi la végétation qui a complètement disparu sur les aires d'orpaillage et alentours mais aussi les eaux de surface qui sont souillées et rendues impropres à toute utilisation. C'est une perte énorme que la rente perçue avec les orpailleurs ne pourra compenser, s'il faudrait parler véritablement de compensation dans cette affaire", renchérit-il.

SOUHAIT DES ORPAILLEURS

Mais ces arguments, en dépit de leur pertinence reconnue par les orpailleurs eux-mêmes, ne règlent pas la question des disparités qui existent concernant le taux de la rente d'un détenteur coutumier à un autre, d'un site d'orpaillage à un autre. "Nous d'accord que les propriétaires des terrains doivent aussi tirer profit de l'orpaillage, mais il faut que cela soit réglemémenté, il faut que le taux de la rente soit fixé et harmonisé pour tous les sites..."



ISABELLE CHEVALLEY, DR/ÈS SCIENCES, CONSEILLÈRE NATIONALE SUISSE

(Suite de la page 5)

Le premier domaine, c'est l'agriculture dont dépendent 90% des populations, ça nourrit le monde donc c'est important de fédérer les agriculteurs pour qu'ils deviennent plus forts, et le troisième secteur c'est la formation professionnelle. Ça c'est quelque chose qui est très suisse. Chez nous, ce n'est pas tout le monde qui fait le BAC, c'est complètement aberrant, quelqu'un qui a fait le BAC, il ne sait rien faire de ses mains. On préfère prendre les gens à la sortie de l'école et les accompagner dans une formation dans les secteurs de l'électricité, de la mécanique, de la menuiserie bois ou métallique, des formations très pratiques en fait. Comme ça, on forme de bons ouvriers et le Niger n'aura pas besoin d'aller chercher un soudeur au Ghana ou ailleurs. Mais il disposera d'une main d'œuvre compétente dans le pays. Et ça c'est une vraie aide au développement, mais non une aide à l'assistanat. Et c'est dans ce sens que je m'engage.

Après la visite que vous avez effectuée et les échanges que vous avez eus avec les acteurs locaux, quels seront les axes sur lesquels vous comptez mettre davantage l'accent dans le cadre de vos actions de plaidoyer en faveur du Niger ?

Il y a deux aspects. En Suisse, il est important pour moi d'expliquer aux Suisses pourquoi il faut arrêter le nucléaire parce que, somme toute, quand on prend de l'uranium on pollue quelque part. Donc, ça c'est un aspect suisse aux Suisses. Et puis l'aspect Suisse-Niger où j'espère qu'on va pouvoir continuer la collaboration et que mon nom va permettre d'ouvrir des portes à la société civile nigérienne. Parce qu'on a eu la direction de la Somaïr, qui m'a dit les yeux dans les yeux : oui nos mines sont ouvertes à la société civile. Et cette société civile qui était présente à travers le Rotab, avec Ali Idrissa, doit utiliser cette séance là pour dire : mais vous avez dit à la députée suisse qu'on pouvait venir. Donc moi vraiment je me mon nom à la disposition de la société civile, je peux témoigner qu'on m'a dit que c'était ouvert et s'ils n'ouvrent plus, je reviendrais personnellement ici pour pouvoir aider cette société civile à avoir les réponses qui doivent lui être fournies. Je suis prête à apporter ce soutien là. Je pense que vous aussi les journalistes, vous êtes un maillon important de la société civile. Vous êtes là pour faire des articles objectifs, pour interviewer les acteurs, pour mettre la pression sur les élus mais également sur la société civile qui doivent poser ces questions là. Et dans ce sens, je pense que votre rôle, il peut être clé et déterminant.

Propos recueillis par S. Issa

et seul l'Etat peut le faire", consent volontiers Seybou Salah. "Nous avons vu des procès à l'issue desquels, il a été imposé à l'orpailleur de rétrocéder un (1) sac et demi sur chaque 10 sacs de roches aurifères extraits du puits au propriétaire foncier. Cela fait au moins 15% et du volume total et vous convenez avec nous que c'est trop ! Surtout que l'orpailleur exécute des dépenses indépendamment des frais fixes qu'il verse à l'Etat", s'est-il plaint, interpellant l'Etat sur l'impérieuse nécessité de fixer la part de recettes à verser aux détenteurs coutumiers par les orpailleurs.

"Cette réglementation nous permettra de souffler et de pouvoir travailler dans la sérénité, ce qui n'est pas le cas actuellement avec la pression et les menaces permanentes des propriétaires terriens", a renchéri Maïga.

Les supplications des orpailleurs en direction de l'Etat, afin que celui-ci fixe

le taux de la rente, ne sont pas fortuites. Par le passé, ils ont cherché à solutionner le problème par la voie judiciaire. Malheureusement, ils ont été déboutés à l'issue de la procédure.

"A cause de cette affaire, nous avons saisi la justice, il y a trois (3) ans de cela. Malheureusement, le juge d'instance de la commune de Kollo, qui a eu connaissance de l'affaire, a été qualifié d'incompétent pour trancher le litige en référé par la Cour d'Appel de Niamey. A partir de cette première manche, nous n'avons pas voulu poursuivre la bataille judiciaire", a confessé le secrétaire général du Synamin, déclinant les nouvelles pistes qu'ils comptent désormais explorer dans l'espoir d'obtenir gain de cause.

"Tout le monde sait que le diktat des propriétaires terriens est illégal, mais lorsque vous saisissez la gendarmerie ou l'administration de la question, les gens restent muets, ils ne veulent

pas dire la vérité. Devant cette situation, nous avons l'intention de réintroduire le problème au niveau de l'administration, à travers l'Observatoire national des sites d'orpaillage basé à Tillabéri", a annoncé Salah.

Du reste, a-t-poursuivi, "tous nos problèmes seront désormais portés devant cette instance afin qu'une solution à l'amiable leur soit trouvée".

En attendant, les propriétaires fonciers vont continuer, en fonction de leurs humeurs, à fixer le taux de la rente, qui doit leur être versé par les orpailleurs. Et comme ils sont maîtres du jeu, ils se communiquent même les informations d'un site aurifère à un autre, en vue d'être sur la même longueur d'onde pour ce qui concerne la taxe "informelle" qu'ils perçoivent.

Ousseini Issa,

Avec la collaboration de l'IPAO

LA TYPOLOGIE DES CONFLITS DANS L'ORPAILLAGE

En dépit de son encadrement par la loi minière, l'orpaillage reste une activité informelle, difficile à contrôler sur le plan de l'exécution des travaux, mais aussi du point de vue de son apport à l'économie nationale. Les orpailleurs ne déclarent jamais les vraies quantités d'or qu'ils amassent, à cause de la taxation dont chaque kilo déclaré fait l'objet, selon Seybou Salah, secrétaire général du syndicat des artisans miniers du Niger (Synamin). Cette dissimulation des vrais chiffres par les orpailleurs par crainte d'être fortement taxés est préjudiciable à l'essor du secteur. Du fait de cette situation, personne ne saura établir de façon exacte l'apport de l'orpaillage à l'économie nationale. Le non respect des normes et des engagements sur les sites d'orpaillage et l'opacité qui entoure l'activité sont à l'origine de la plupart des conflits qui sont inhérentes à l'activité. Selon Abdou Tchougoune, expert local sur les ressources extractives du programme GENEVICO de l'ONG EREINE, les catégories de conflits sont multiples et multiformes sur les sites d'orpaillage. Il y a des conflits qui naissent à partir du foncier en lien avec la propriété et les droits qui s'y rapportent ou en lien avec les galeries qui sont creusées dans le sous-sol par les orpailleurs.

Concernant le premier cas, à savoir le conflit foncier classique, c'est lorsque deux cantons partageant une frontière commune revendiquent tous la paternité d'un site aurifère. Celui de Komabangou est actuellement dans cette situation, revendiqué en même temps par les cantons de Kokorou et de Dargol, qui entendent tous bénéficier des retombées économiques du site. De fait, l'on enregistre de temps à autre des frictions sans gravité entre les deux communautés villageoises. Les conflits fonciers liés aux galeries, eux, sont surtout provoqués par un problème de chevauchement entre des puits et des galeries. "Il arrive souvent qu'un orpailleur, dans le fonçage de ses galeries souterraines, dépasse sans le savoir les limites de sa surface et pénètre dans le périmètre d'un autre collègue", indique Tchougoune. "Cela constitue une source de vive tension qui peut rapidement dégénérer entre les deux orpailleurs sur les sites", constate-t-il. A ces deux types de conflits fonciers, l'expert cite aussi les différends entre autochtones et orpailleurs sur la question de la propriété. La deuxième catégorie de conflits, selon

lui, ce sont les conflits qui découlent de l'exécution des contrats et ententes tacites. "Généralement, ce genre de conflits apparaissent lorsqu'il y a un non respect des engagements pris par l'une des parties. Par exemple, si dès la signature de la convention initiale, un orpailleur prend l'engagement de vendre sa production à un acheteur local, il sait qu'il n'a plus le droit de le céder à un autre client plus offrant mais le fait quand même. Cette attitude est susceptible de provoquer inévitablement un conflit qui peut facilement se détériorer", mentionne-t-il à titre illustratif.

La troisième catégorie de conflits observée par l'expert de l'ONG EREINE sur les sites oppose les services techniques centraux aux orpailleurs. Ici, il s'agit tout simplement d'une rébellion vis-à-vis de loi et des textes organisant l'activité. Le recouvrement des taxes et impôts donne parfois lieu à des altercations verbales et même physiques entre les percepteurs et les orpailleurs, ces derniers refusant de s'acquitter des sommes dues au motif qu'ils sont ponctionnés et ne reçoivent rien en contrepartie comme service de la part de l'Etat. Il y a, enfin, au nombre des catégories de conflits, les différends liés à l'accès à l'eau qui est très précieuse dans les activités d'orpaillage et les conflits institutionnels. "Il s'agit de conflits opposant les services techniques centraux de l'Etat à la chefferie traditionnelle sur les rôles et compétences que chacun doit jouer dans le cadre de l'exploitation du maintien de l'ordre. Malgré les dispositions assez claires sur les attributions des uns et des autres par rapport à la surveillance et au contrôle des sites d'exploitation de l'or, la réalité est autre dans les faits. L'équipe mixte, par exemple, qui est composée d'un certain nombre de services techniques sur le terrain, se retrouvent avec seulement le service technique des Mines et les forces de défense et de sécurité. Du coup, certains services, comme la santé, l'environnement, les impôts, etc., se sentent exclus. Or, ces derniers pensent qu'ils peuvent jouer un rôle très important dans le travail de sensibilisation des acteurs, notamment sur les impacts environnementaux et sanitaires de l'exploitation de l'or", expose Tchougoune.

O.I

COMMUNIQUÉ DE LA COALITION PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ AFRIQUE

Du 12 au 14 juillet 2016, des représentants des coalitions en Afrique de la campagne Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) se sont réunis à Saly, Sénégal pour examiner plusieurs questions dont celles relatives au rôle et fonctionnement du Comité de pilotage Afrique, de l'élection des membres africains au Conseil mondial, et à la révision de la charte Afrique de PCQVP.

Cette rencontre a été précédée par la réunion du Comité de Pilotage Afrique, tenue en date du 11 juillet 2016, et dont les débats ont conduit aux propositions suivantes :

* La charte Afrique doit être revue pour qu'elle soit en phase avec la campagne en Afrique ;

* La mise en place d'une commission chargée de proposer les modifications à la charte de gouvernance Afrique de PCQVP ;

* La prolongation du mandat du Comité de Pilotage Afrique actuel.

Le Comité de Pilotage Afrique a examiné d'autres questions notamment celles relatives à l'espace des libertés publiques qui se rétrécit de plus en plus dans certains pays africains et à la protection des militants de la société civile engagés dans la promotion de la transparence et de la protection des droits de l'Homme.

Du 12 au 14 juillet 2016, les représentants à la réunion de Saly ont examiné et pris les décisions suivantes:

1. La prolongation du mandat actuel du Comité de pilotage Afrique, conformément aux termes de référence approuvés par les membres ;

2. La mise en place de la commission chargée de la révision de la Charte Afrique;

3. La désignation de nouveaux représentants au Conseil mondial PCQVP, qui est l'organe stratégique de la coalition mondiale composée de membres élus de chaque région. ;

Le Comité de Pilotage Afrique a été mandaté pour la mobilisation des ressources et de la convocation de la Conférence Afrique en 2017.

La rencontre a également identifié les priorités stratégiques pour la campagne en Afrique, qui incluent:

1. Plaider en faveur de l'alignement des législations nationales minières avec la Vision minière africaine (VMA) ;

2. Promouvoir, défendre et protéger l'espace civique et un environnement propice à l'engagement des citoyens dans les processus de prise de décisions liées à la gouvernance des ressources naturelles ;

3. Protéger et défendre les militants qui travaillent pour la transparence et la reddition de comptes dans le secteur extractif;

4. Renforcer la participation à des initiatives internationales pertinentes, telles que l'Initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE), les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, l'Open Government Partnership (OGP) ;

5. Appuyer le renforcement des capacités de la coalition et en particulier soutenir le développement d'une nouvelle génération de militants anti-corruption ;

6. Évaluer et soutenir les coalitions PCQVP pour mettre en oeuvre les objectifs stratégiques à long terme de la campagne (Vision 20/20) au niveau national ;

7. Mobiliser les ressources nécessaires à une campagne PCQVP efficace en Afrique.

La rencontre a également souligné des préoccupations concernant la sécurité des membres de PCQVP et d'autres mouvements de la société civile engagés dans la promotion de la justice et le respect des droits de l'homme en Afrique. Les membres de PCQVP demandent à tous les gouvernements africains de respecter et de se conformer aux principes de la Charte africaine des droits de l'homme. Ils ont également appelé le Nigeria, l'Afrique du Sud et la République du Congo à reconsidérer leurs positions en soutenant la résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU récemment adoptée sur la protection de l'espace civique (A/HRC/C/L.29).

En conclusion, la rencontre a décidé de poursuivre la campagne pour un monde où tous les citoyens et citoyennes bénéficient de leurs ressource

ces naturelles aussi bien pour les générations présentes que pour les générations futures, conformément à la conviction fondamentale qu'un autre monde est possible.

Saly, Sénégal

14 juillet 2016

PCQVP Burkina Faso ; PCQVP Cameroun; PCQVP Tchad ; PCQVP Côte d'Ivoire ; PCQVP République démocratique du Congo ; PCQVP Ghana ; PCQVP Guinée ; PCQVP Guinée Bissau ; PCQVP Liberia ; PCQVP Madagascar ; PCQVP Malawi ; PCQVP Mali ; PCQVP Mozambique ; PCQVP Niger ; PCQVP Nigeria ; PCQVP Ouganda ; PCQVP République du Congo ; PCQVP Sénégal ; PCQVP Sierra Leone ; PCQVP Togo ; PCQVP Zambie PCQVP Zimbabwe

Et des représentants de Guinée Equatoriale, Sao Tomé et Príncipe, Tanzanie et de l'Afrique du Sud

AVIS AUX LECTEURS

Ce bulletin est le vôtre.
Vous pouvez contribuer à l'enrichir en nous envoyant vos articles aux adresses suivantes :
BP : 10468 Niamey Niger
E-mail :
pcqvpniger@yahoo.fr

TRANSPARENCE

Bulletin d'information du ROTAB - PCQVP
BP : 10468 Niamey-Niger

Cell : (00227) 96 47 10 57

E-mail : pcqvpniger@yahoo.fr

Site Web : www.rotabniger.org

Directeur de Publication

Ali Idrissa

Rédaction & Administration

Ousseini Issa

Sani Aboubacar

Naomi Binta Stansly

Omar Mamane

Tirage

1000 exemplaires

Nouvelle imprimerie du Niger (NIN)